



Compte-rendu
Bilatérale CGT Fonction publique / Stanislas Guérini –
ministre de la Transformation et de la Fonction publiques
du 13 février 2024

L'urgence est à la mobilisation !

Dès sa prise de fonctions, le ministre a proposé aux organisations syndicales représentatives des personnels des rencontres bilatérales.

La CGT Fonction publique a été reçue le mardi 13 février.

Propos introductifs du ministre

- Volonté de rencontrer au plus vite les organisations syndicales pour renouer le fil du dialogue social,
- Ordonner les chantiers de travail en adressant au terme des rencontres bilatérales un courrier aux organisations syndicales – *A noter : le ministre n'évoque plus un accord de méthode dédié à l'agenda social qui avait été rejeté par l'ensemble des organisations syndicales à l'exception de la CFDT.*

Les sujets soumis à concertation de même que ceux qui seront proposés à la négociation seront identifiés.

Sans jamais prendre le moindre engagement sur quoi que ce soit, le ministre affirme que les enjeux salariaux sont prioritaires, qu'il faudra définir ce qui doit relever de la concertation et ce qui doit relever de la négociation et que la priorité des prochaines semaines sera de se « mettre d'accord » sur le cadres des négociations salariales.

D'autres chantiers de travail sont par ailleurs rappelés :

- Les conditions de travail
- La formation professionnelle,
- L'égalité salariale et professionnelle,
- Les conditions de travail,
- Le temps de travail y compris pour les personnels de ménage. - *A noter : le ministre a explicitement fait référence à la semaine en quatre jours,*
- Concertation qui doit se poursuivre sur : sobriété énergétique et protection des agents.
- Poursuite du travail sur le sujet de la prévoyance – Protection sociale complémentaire des personnels,
- Les mesures suite à la réforme des retraites
- Le logement des agents, relevant des dispositions de « Fonction publique+ » : simplification, débureaucratiation,
- Poursuite du travail sur la question des jeux olympiques – adaptation de la circulaire Borne, travail de synthèse sur les travaux en cours dans les ministères – nouvelle réunion de travail programmée à la date du 5 mars 2024.

- Sa feuille de route est définie par le discours de politique générale du Premier ministre, Gabriel Attal.
- Confirmation du dépôt d'un projet de loi « Fonction publique » - deuxième semestre de l'année 2024. Ce projet de loi fera l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales sur la base d'un document écrit.
Pas de rythme forcé s'agissant de la concertation proposée.
Resserré, le projet de loi comprendrait un nombre limité d'articles.
Toutes les mesures envisagées seront sur la table de la concertation.

Interventions CGT Fonction publique

- Deux urgences : l'urgence salariale – tant pour les fonctionnaires que pour les agents non titulaires, l'urgence de l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes.
Les corpus revendicatifs de la CGT Fonction publique ne seront pas rappelés et développés dans la présente note. L'attention du ministre a été plus particulièrement attirée sur le point et sa nécessaire augmentation immédiate au moins à hauteur de l'inflation, sa valeur, son indexation sur l'évolution de l'inflation, son unicité dans les trois versants constitutifs de la fonction publique, des mesures générales pour l'ensemble des personnels, l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes, l'urgence de la reconstruction des grilles indiciaires, etc.
L'année 2024 ne saurait être une année blanche !
- Constructions de processus de mobilisations : grève et manifestations féministes le 8 mars prochain, grève et manifestations à l'appel de l'ensemble des organisations syndicales de la Fonction publique le 19 mars prochain.
- Opposition réaffirmée à la rémunération et à l'avancement au mérite.
La CGT Fonction publique a dénoncé les effets discriminants et inégalitaires générés par ces mécanismes.
La CGT Fonction publique a dénoncé les conséquences de la montée en puissance des régimes indemnitaires - qui plus est au mérite – qui ne sont pas ou partiellement pris en compte dans le calcul des pensions L'urgence est à la cessation de la déstructuration des systèmes de rémunération laissant toujours plus de place à l'indemnitaire au détriment de l'indiciaire.
La CGT Fonction publique a aussi interrogé le ministre sur un nouvel acte de déconcentration intégrant potentiellement la mise en œuvre de l'avancement au mérite.
- Quid des moyens budgétaires ?
L'enfer étant pavé de bonnes intentions, la CGT Fonction publique a rappelé quelques éléments constitutifs du contexte budgétaire austéritaire : lois de finances et de financement de la sécurité sociale, loi de programmation des finances publiques jusqu'à l'année 2027, engagement d'une revue des dépenses publiques, etc.
Le discours du ministre n'est pas crédible sur d'éventuelles négociations salariales et mesures à défaut de pouvoir les financer à une hauteur significative.
- Opposition au projet de loi.
La CGT a réaffirmé son opposition au projet de loi envisagé qui – au-delà de la seule question du mérite -, conjugué à la loi portant transformation de la Fonction publique de 2019, serait une nouvelle attaque contre le statut général des fonctionnaires – quid du

principe du concours, quid de la poursuite de recrutement d'agents non-titulaires sur des missions permanentes de service public, etc.

La CGT Fonction publique a formulé d'autres demandes :

- Quid de « l'intégration » de la dimension Outre-mer dans la discussion salariale ?,
- Dans un contexte caractérisé par une nouvelle progression des agents non titulaires dans la Fonction publique, le ministre doit ouvrir un processus de négociation portant sur un plan de titularisation,
- Dans un contexte aussi marqué par un processus de désengagement des employeurs publics de leurs responsabilités « sociales » vis-à-vis des retraités.es, le ministre doit ouvrir un processus de discussions sur les droits des retraités.es (protection sociale complémentaire, action sociale, etc.).
 - Il est tout aussi urgent de procéder à une revalorisation significative des pensions et des retraites.
 - La CGT Fonction publique a par ailleurs insisté sur la corrélation existante entre grilles indiciaires et calcul des pensions. C'est un enjeu clé pour les retraités.es et retraitables d'aujourd'hui et de demain. Plus la part de la rémunération et des régimes indemnitaires au mérite augmentera, moins les pensions seront élevées.
- S'agissant des jeux olympiques, la CGT Fonction publique a rappelé ses exigences revendicatives et sa demande d'envoi de propositions par la DGAFP d'un document de travail en amont de la réunion du 5 mars prochain.
- Plutôt que d'organiser le temps de travail sur une durée de quatre jours, la CGT Fonction publique a demandé l'ouverture d'un processus de discussions/négociations sur une réduction du temps de travail à 32 heures.

Éléments de réponse du ministre

Rien sur l'année 2024 si ce n'est la proposition d'un diagnostic « partagé » sur la situation salariale dans la Fonction publique.

Rien sur l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes.

Confirmation sur rémunération au mérite mais aussi sur avancement au mérite.

Confirmation de l'existence d'un contexte budgétaire « tendu » tout en se prévalant que les restrictions budgétaires ne frapperaient pas les budgets de la Fonction publique mais d'autres champs.

Le ministre affirme ne pas avoir pour objectif de mettre en œuvre un plan de contractualisation de la Fonction publique. Néanmoins, il se déclare en phase avec la loi de 2019 et, sauf exception(s), refuse de créer les conditions d'un plan de titularisation des agents non titulaires.

Sur la question de l'avancement au mérite et d'un nouvel acte de déconcentration, le ministre a confirmé son souhait de donner plus de pouvoirs aux employeurs publics, plus particulièrement dans les territoires. *A noter : dans le versant de l'Etat et plus particulièrement dans le périmètre de l'Administration Territoriale de l'Etat – ATE – cela pourrait se traduire par une déconcentration accrue budgétaire et RH avec une nouvelle séquence d'harmonisation des outils RH via les SGCD. Reste à voir si le périmètre de l'ATE est susceptible d'évoluer ce dont se défend le ministre.*

Le ministre a fermé la porte aux 32 heures.

La dimension rémunération Outre-mer sera intégrée dans le processus de discussion. Le ministre a acté l'importance des sujets existants par ailleurs : Indemnité Temporaire de Retraite, congés bonifiés, etc.

Le ministre s'est déclaré favorable à l'engagement d'une discussion sur la question des retraités et de leurs droits.

.....

Au terme de cette réunion, il convient d'observer que le ministre s'est efforcé d'en dire le moins possible.

Interrogé par la CGT sur l'articulation difficilement compréhensible entre l'engagement immédiat ou presque de processus de concertation ou de négociation sur les différents chantiers évoqués et un projet de loi « structurant » qui serait déposé sur la table des parlementaires au deuxième semestre de cette année, il n'a apporté aucune explication sérieuse.

Néanmoins, les fondamentaux de la politique mise en œuvre par la Macronie ont, de fait, été réaffirmés :

- Nouveau gel de la valeur du point d'indice au titre de l'année 2024.
- Aucune mesure pour l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Poursuite de la déstructuration des éléments constitutifs de la rémunération. Plus de rémunération au mérite, de régimes indemnitaires individuels et collectifs – prime collective d'intéressement évoquée par le ministre pour ne donner qu'un seul exemple - pour moins d'indiciaire avec de multiples effets régressifs dont ceux évoqués ci-dessus (discrimination, inégalité, niveau des pensions, etc.) mais aussi mise en concurrence des personnels et négation de la dimension collective du travail dans une logique de « performance », d'objectifs et d'indicateurs à atteindre.

Parmi les mesures qui seront intégrées dans le projet de loi, la rémunération et l'avancement au mérite seront bel et bien à l'ordre du jour.

A noter : le ministre souhaite que le projet de loi puisse être adopté au moyen d'une majorité parlementaire. Nul doute que différents groupes parlementaires s'efforceront d'amender le projet de texte pour qu'il produise le plus d'effets régressifs possibles...

- Poursuite du recrutement d'agents non titulaires.
- Poursuite de la mise en œuvre de lois de finances austéritaires.
- Nouvel acte de déconcentration dans la sphère de l'Administration territoriale de l'Etat.

Dans le prolongement de la loi organique relative aux lois de finances – gestion de la Fonction publique au moyen notamment de la performance, d'objectifs et d'indicateurs à atteindre, de la loi de 2019 portant transformation de la Fonction publique, nul doute que la loi en préparation se veut un nouvel édifice de transformation conséquente de la Fonction publique, du statut général des fonctionnaires et de la dimension statutaire de la politique salariale.

D'où l'importance de réussir les processus de mobilisation(s), grèves et manifestations des 8 et 19 mars prochains.

Montreuil, le 14 février 2024